

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL836

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-  
Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE 7 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux du groupe de travail de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Il propose de supprimer l'article 7 bis qui introduit un critère d'intérêt communautaire pour le transfert des compétences liées à la voirie aux communautés urbaines et métropoles. Il s'agit de compétences transférées depuis 40 ans pour les CU et qui fonctionnent bien, il n'y a donc pas lieu de modifier cette répartition des compétences.